

Récapitulatif du montant des aides aux employeurs d'apprentis après les annonces du ministère du Travail du 30 décembre 2024

	Entreprise et niveau diplôme concerné	Montant de l'aide		
		2024	2025	
		Contrats conclus au plus tard le 31 décembre 2024	Contrats conclus entre le 1 ^{er} janvier 2025 et l'entrée en vigueur du futur décret	Contrats conclus à partir de l'entrée en vigueur du futur décret
Aide unique*	 < 250 salariés  < ou = baccalauréat ou BTS pour territoires ultramarins concernés	1 ^{ère} année du contrat • 6 000 €	1 ^{ère} année du contrat • 6 000 €	1 ^{ère} année du contrat • 5 000 € • 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap
	 < 250 salariés  > baccalauréat ou BTS pour territoires ultramarins concernés	1 ^{ère} année du contrat • 6 000 €	0	1 ^{ère} année du contrat • 5 000 € • 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap
	 = ou > 250 salariés	1 ^{ère} année du contrat • 6 000 €	0	1 ^{ère} année du contrat • 2 000 € • 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap
Aide exceptionnelle				

* Article D6243-1 et D6243-2 du Code du travail